



SOULAC-SUR-MER

Mairie
2, rue de l'Hôtel de Ville
B.P.25
33780 SOULAC-SUR-MER
Tél. 05 56 73 29 03
Fax 05 56 09 70 85
www.mairie-soulac.fr

L'implantation d'un terminal méthanier sur la zone portuaire du Verdon-sur-Mer ne doit pas s'analyser qu'en termes d'intérêts particuliers pour le maître d'ouvrage, la gestion du port autonome de Bordeaux ou de commerce international du gaz.

Ce projet industriel à risques SEVESO seuil haut, doit se mesurer dans une perspective plus large, sur le long terme et sur un plan d'intérêt général notamment pour son territoire d'implantation en l'occurrence la Pointe du Médoc et Soulac-sur-Mer.

Notre territoire est un territoire complexe que l'on peut définir ainsi :

- >Un territoire intact : grands ensembles environnementaux qualifiés et protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO)
- >Un territoire fragile sur le plan physique, démographique et social.
- >Un territoire contrasté par son usage des sols et la répartition des populations.
- >Un territoire dont l'isolement, les risques (PPRL, PPRI, PPRF) et les protections constituent une spécificité et un atout.
- >Un territoire attractif notamment comme lieu de vacances, de résidences pour actifs et retraités, pour les projets touristiques et les activités économiques induites ou complémentaires.

Les perspectives de développement de ce territoire et de notre commune ne peuvent se limiter à un choix contraint et imposé, mais doivent être une affirmation de sa démarche et de la volonté exprimée par ses communes.

➔ Un projet en contradiction avec les principes du Grenelle de l'Environnement

Tout d'abord, au regard du Grenelle de l'environnement, ce projet ne manque pas d'interroger. Les principes de ce Grenelle sont clairs, simples, ils ont été affirmés par le Président de la République.

Tout grand projet doit être étudié en fonction de son impact en matière de développement durable, de son impact en émission de CO₂ et de son impact sur la biodiversité.

Tous les grands projets doivent être négociés et arbitrés par un comité regroupant l'Etat, les collectivités, les ONG, les syndicats et le patronat qui tiendra compte de leurs coûts pour le climat et la biodiversité.

Un autre grand principe écologique a été fixé : celui du «renversement de la charge par la preuve». «Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt ; ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'est pas possible de faire autrement» a précisé le Président de la République.

Or, en l'occurrence, le débat public ne s'est pas déroulé dans les conditions de transparence exigées par le Code de l'Environnement.

Ainsi, le dossier initial du maître d'ouvrage était tout à fait incomplet, notamment sur les points suivants :

- >s'agissant des usages actuels du site, le dossier n'évoque quasiment pas la proximité du port de plaisance,
- >il est également particulièrement étonnant de voir que la question du raccordement au réseau de transport de gaz est à peine évoquée, ce qui ne permet pas d'avoir des informations sur les caractéristiques et l'impact de l'ensemble du projet,
- >aucune étude sérieuse des impacts sur la faune, la flore (présence de zones Natura 2000), les eaux souterraines et superficielles, ainsi que sur les dangers de l'installation, ne figure au dossier.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se contente de procéder par affirmations.

Les quelques compléments au dossier initial du maître d'ouvrage n'ont pas permis de compléter utilement l'information du public et ont, du reste, été communiqués à celui-ci plusieurs semaines après le début du débat public et le plus souvent après les réunions publiques consacrées à chacun des thèmes étudiés.

Le public et les élus n'ont donc pas eu accès, avant ces réunions publiques, à des informations complètes, qui leur auraient permis de débattre utilement.

→ Une négation des spécificités du territoire

L'implantation d'un terminal méthanier au Verdon-sur-Mer, n'est pas de nature à favoriser le développement durable de l'Estuaire de la Gironde.

C'est le plus vaste estuaire d'Europe mais surtout l'estuaire le plus préservé et le seul à disposer d'importantes zones naturelles, vasières, marais développant une biodiversité exceptionnellement riche comme le montrent les différents classements protecteurs nationaux ou européens.

Le développement durable de la Pointe du Médoc c'est aussi la richesse de son tourisme, les efforts de ses communes en matière d'équipements et d'accueil touristiques, un patrimoine architectural historique, un port de plaisance «Port Médoc» premier «port vert» construit en France dont le mode de fonctionnement respecte totalement le milieu naturel, à proximité de ce projet industriel, ainsi qu'une future zone d'habitations touristique de 350 logements haut de gamme, - le quartier du Port.

Or, le projet ne manquera pas d'avoir des impacts sur le patrimoine naturel de l'Estuaire de la Gironde, sur les activités touristiques associées et générera non seulement des risques pour les riverains mais également une dépréciation de la valeur de leur patrimoine foncier.

Par conséquent, il y a une incompatibilité notamment en termes de risque SEVESO, de tourisme et d'environnement, entre le projet de 4Gas et l'approche de développement durable de l'Estuaire de la Gironde, ce qui ne serait d'ailleurs pas sans poser des difficultés sur le plan juridique si 4Gas confirmait sa volonté de poursuivre le projet.

→ Ce projet n'est pas nécessaire pour le développement de la politique énergétique de la France

La capacité actuelle des terminaux méthaniers existants et les extensions prévues porteront la capacité de stockage à l'horizon 2014 à 62 Gm³ à rapprocher des 50 Gm³ de consommation actuelle. Au regard de la croissance de cette consommation en France, dont le taux a diminué de moitié entre 2004 et 2006, toute création supplémentaire de terminal méthanier ne profitera qu'au transit en gaz vers les pays voisins qui est une activité dont l'intérêt économique est médiocre.

Le plan indicatif prévisionnel des investissements (PIP) du Ministère ne prévoit d'ailleurs à l'horizon 2013 qu'un seul terminal.

Ce projet ne réside que dans un seul intérêt, celui du maître d'ouvrage au détriment de l'intérêt du territoire. Si ce projet se réalise et que 4GAS réussisse son pari, les bénéfices de l'opération iront plus à ses actionnaires qu'à l'économie locale ou nationale.

Si l'investissement n'est pas rentable les populations locales auront à supporter un équipement industriel en friche.

Ce projet n'est donc pas nécessaire pour le développement de la politique énergétique de la France.

Ce serait d'ailleurs à l'Etat, dans le cadre de sa politique énergétique, de définir ses besoins en terminaux méthaniers et de les localiser géographiquement dans des zones industrielles adaptées, raccordées aux réseaux de transport de gaz, puis de procéder par appels d'offres au choix des opérateurs.

➔ S'engager dans une politique de développement durable en se dotant d'activités choisies et non subies ou imposées

Enfin, la Pointe du Médoc ne veut pas et ne peut pas refuser tout projet économique ni s'opposer au développement du port autonome.

Notre territoire est fragile économiquement, il doit pouvoir offrir à sa population des emplois, à ses communes des ressources fiscales en matière de taxes foncière et professionnelle.

Mais ce développement économique ne pourra se faire que dans un engagement, celui de l'exigence et de l'exemplarité du développement durable.

Pour ce faire, il faut instaurer un partenariat nouveau avec le PAB afin que celui-ci s'inscrive dans une démarche d'acteur du développement durable du territoire au même titre que nos partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional, Conseil Général.

L'exemple du Port du Havre et de sa démarche PORT 2000 est un modèle à analyser et dont il faut s'inspirer notamment sur le plan environnemental.

Ce port a su se développer économiquement, créer le plus grand terminal conteneurs de France, dynamiser son activité dans un contexte environnemental exemplaire en appliquant une démarche de développement durable partagée avec les acteurs locaux.

La solution alternative de croissance de l'activité portuaire du Verdon-sur-Mer passe par l'implantation d'industries compatibles avec l'environnement c'est-à-dire des industries non polluantes (respect de la biodiversité et des impacts sur le climat) et sans risques majeurs (respect du développement touristique).

Il faut s'orienter vers le renforcement du trafic conteneurs (avec liaison ferroviaire), le développement d'un pôle escale de croisières, la création d'une zone d'activités dédiée aux énergies renouvelables, le transport par bateaux (liaisons intermodales) et bien sûr la mise en valeur des zones humides environnantes et le maintien des activités aquacoles.

C'est dans ce cadre, en partenariat étroit avec le PAB, les collectivités territoriales et les acteurs économiques locaux, dans le respect des hommes et des valeurs de ce territoire que pourra s'envisager un développement économique maîtrisé, choisi, qualitatif et exemplaire du développement durable.

C'est pour ces raisons et par délibération du 9 novembre 2007 que le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est opposé formellement au projet d'implantation d'un terminal méthanier au Verdon-sur-Mer.

Les cahiers d'acteurs reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de cahier d'acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Pour joindre la Commission particulière du débat public :

Commission particulière du débat public - Projet de terminal méthanier au Verdon
17, cours du chapeau rouge - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 52 59 31 - Fax : 05 56 52 71 47

Courriel : contact@debatpublic-terminal-leverdon.org

Site internet : www.debatpublic-terminal-leverdon.org